

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

GARDIEN DE LA PAIX : AXE LEGISLATIF

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 850008U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 janvier 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

GARDIEN DE LA PAIX : AXE LEGISLATIF

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les notions théoriques et les outils techniques et / ou méthodologiques spécifiques à l'exercice du métier de Gardien de la paix dans son volet législatif, dans le respect des conditions légales et réglementaires émanant du SPF Intérieur.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. L'étudiant sera capable de :

Au départ de situations exemplatives ou réelles, par l'analyse de comportements humains dits problématiques dans une société donnée à un moment donné, au travers d'épreuves écrites et/ou orales, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française,

- ◆ de décrire les besoins fondamentaux individuels par rapport au fonctionnement collectif afin d'analyser la satisfaction ou non de ceux-ci dans des situations concrètes ;
- ◆ de repérer les processus psychosociaux impliqués dans les problèmes ou les conflits sociaux (racisme, violence, multi-culturalité, individualisme, mondialisation, radicalisme, intégrisme...) ;
- ◆ d'identifier les règles déontologiques fondamentales concernées en vigueur dans le secteur des services aux personnes dans des situations concrètes telles que l'accueil de personnes violentes, alcoolisées, traumatisées etc. ;
- ◆ d'identifier les concepts de base et les notions essentielles du droit et de la législation en vigueur dans le monde du travail.

En illustrant en quoi une démarche de réflexion philosophique peut éclairer des problématiques actuelles dans la société au sein de laquelle nous évoluons.

- ◆ de produire des messages oraux appropriés à la situation de communication en adaptant son attitude et son langage verbal et non-verbal à son interlocuteur dans un contexte professionnel ;
- ◆ de produire des messages écrits appropriés à la situation de communication en rendant compte de ses observations sous forme de notes ou de rapports dont le modèle est préalablement défini ou non.

Face à des situations de communication professionnelle en vigueur dans le domaine des métiers de la prévention et de la sécurité.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Techniques de la communication appliquées aux métiers de la prévention et de la sécurité » – Code : 850003U21D1

ET

Attestation de réussite de l'UE « Approche conceptuelle des métiers de la prévention et de la sécurité » – Code 850002U21D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Au travers d'épreuves écrites et/ou orales, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française,

- ◆ d'identifier les missions et de décrire les fonctions du gardien de la paix, et du gardien de la paix surveillant habilité, dans son cadre légal et législatif ;
- ◆ de situer le gardien de la paix par rapport aux institutions belges en général, et communales en particulier ;
- ◆ d'identifier les éléments incontournables du code de la route ;
- ◆ d'identifier des techniques de prévention face à une thématique donnée.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'intégration des concepts,
- ◆ la précision de l'analyse,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Face à une situation-problème exemplative du métier de gardien de la paix, en utilisant les notions théoriques et les outils techniques et/ou méthodologiques mis à sa disposition, dans le respect de la langue française,

Dans le respect des notes officielles de cours agréées par le SPF Intérieur, dans leur version la plus récente,

- ◆ de décrire le paysage historique et réglementaire de la législation portant sur les gardiens de la paix ;
- ◆ d'identifier le champ d'application du cadre légal ;
- ◆ de décrire et d'identifier la fonction de gardien de la paix :
 - les missions du gardien de la paix,
 - les missions du gardien de la paix-constatateur,
 - le champ d'action des gardiens de la paix,
 - les prérogatives des gardiens de la paix,
 - les conditions d'exercice.
- ◆ de décrire le rôle du chef de corps lors du recrutement ;
- ◆ d'identifier et de décrire l'uniforme et la carte d'identification (règles d'utilisation et de présentation de celle-ci) ;
- ◆ d'identifier et de décrire le service des gardiens de la paix :
 - la création du service,
 - les relations entre le service des gardiens de la paix et la police,
 - le chef de service des gardiens de la paix (rôle, conditions d'exercice).
- ◆ de décrire le contrôle exercé sur le gardien de la paix :
 - la police,
 - les fonctionnaires du SPFI.
- ◆ de décrire les mesures disciplinaires ;
- ◆ de situer le gardien de la paix par rapport à l'administration communale ;
- ◆ de décrire les institutions belges et la place de la commune :
 - les principes constitutionnels,
 - la répartition des compétences entre les niveaux de pouvoir (niveau européen, Etat fédéral, niveau régional, niveau communautaire, niveau provincial et niveau communal).
- ◆ de décrire la commune :
 - les éléments constitutifs d'une commune,
 - les élections communales,
 - les institutions communales (Conseil communal, Bourgmestre, Collège des bourgmestre et échevins, secrétaire communal / directeur général, receveur communal / directeur financier, administration communale).
- ◆ de situer et de décrire les institutions qui gravitent autour de la commune :
 - la police locale,

- le CPAS.
- ◆ d'identifier et décrire des techniques de prévention en tenant compte :
 - du domaine de prévention,
 - du public cible,
 - des partenaires éventuels.
- ◆ de situer la « naissance » des gardiens de la paix ;
- ◆ de décrire l'uniforme ;
- ◆ de définir et de décrire les missions du gardien de la paix « surveillant habilité » :
 - la notion de surveillant habilité,
 - les missions.
- ◆ d'identifier et décrire quelques situations particulières ;
- ◆ de définir et de décrire les éléments incontournables du code de la route :
 - la voie publique, ses usagers et les véhicules qui y circulent,
 - les différentes parties de la voie publique,
 - les usagers et les véhicules,
 - les notions de masse.
- ◆ d'identifier les différents agents qualifiés et leurs injonctions ;
- ◆ d'identifier et de décrire la signalisation routière :
 - les feux lumineux de circulation,
 - les signaux routiers :
 - la signalisation à message variable,
 - la signalisation par bande de circulation,
 - les signaux de danger,
 - les signaux relatifs à la priorité,
 - les signaux d'interdiction,
 - les signaux d'obligation,
 - les signaux relatifs à l'arrêt ou au stationnement,
 - les signaux d'indication.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de travailler avec des groupes n'excédant pas 20 étudiants.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours (enseignant ou expert) devra justifier de compétences particulières garanties par un agrément obtenu dans le respect des conditions légales et réglementaires émanant du SPF Intérieur.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Droits et devoirs des gardiens de la paix et des gardiens de la paix constatateurs	CT	B	48
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60